



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Avenant n° 591
portant modification de l'arrêté n°2017-489 modifiant la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la
commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la
composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du
voyage,
Vu l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la
commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté n° 2016-191 du 21 avril 2016 portant modification du renouvellement des membres de
la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté n° 2017-489 du 11 octobre 2017 portant modification du renouvellement des membres
de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu la proposition du président du Conseil départemental en date du 10 novembre 2017,
Vu la proposition conjointe des présidents de l'association des maires des Ardennes, de l'union des
maires des Ardennes et de l'association des maires ruraux des Ardennes,
Vu les propositions du directeur de la caisse d'allocations familiales des Ardennes et du directeur
général de la MSA Marne-Ardennes-Meuse,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme
suit :

Représentants des services de l'État:

- Monsieur le préfet des Ardennes ou son représentant,
- Madame la directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant,
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou à défaut Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Représentants du conseil départemental :

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

Titulaires

- Mme Anne DUMAY
- M. Hugues MAHIEU
- Mme Marie-José MOSER
- M. Claude WALLENDORFF

Suppléants

- M. Joseph AFRIBO
- M. Jérémy DUPUY
- Mme Catherine DEGEMBE
- M. Yann DUGARD

Représentants des communes :

Titulaire

- M. Régis DEPAIX
Maire de Montcornet

Suppléant

- André GODIN
Maire de Glaire

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires

- M. Renaud AVERLY
Président de la communauté de communes du Pays Rethélois
- M. Bernard DEKENS
Président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- M. Boris RAVIGNON
Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- M. Francis SIGNORET
Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Suppléants

- M. Daniel GILLET
Président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg
- M. Miguel LEROY
Président de la communauté de communes Ardennes Thiérache
- M. Bernard BLAIMONT
Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises
- M. Erik PILARDEAU
Vice-président de la communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Titulaires

Suppléants

- M. Eric DUFRESNE (Action Grand Passages) - X
 - M. Franck MOHIMONT (Ligue des droits de l'Homme)
 - Mme Françoise HANNOTIN (UDCCAS)
 - M. Jean-Philippe MARCHAL (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO)
 - Mme Françoise MAILLOT (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Rethélois)
 - Mme Brigitte ANCIAUX (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse)
- Mme Maylis MAGNOU (Ligue des droits de l'Homme)
 - Mme Michèle BAUDUS (UDCCAS)
 - M. Franck COLOMBERT (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO)

Représentants de la caisse d'allocations familiales des Ardennes et de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse

Titulaires

Suppléants

- M. Guillaume MOREL (CAF08)
 - M. Jean-Marc PILARD (MSA)
- Mme Marie-Anne ROLLINGER (CAF08)
 - M. Gérard BATIN (MSA)

Article 2 : Le mandat, renouvelable, des membres de la commission est valable jusqu'au 29 novembre 2021. Il prend fin en cas de perte, par le titulaire, de la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission est présidée conjointement par Monsieur le préfet des Ardennes et Monsieur le président du conseil départemental ou par leurs représentants. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège de plein droit dès que le quorum de 50 % des membres est atteint. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège de plein droit quel que soit le nombre de membre présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Article 6 : Les précédentes dispositions modifient l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et les arrêtés n° 2016-191 du 21 avril 2016 et n° 2017-489 de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 11 DEC. 2017



Pascal JOLY